



*Ville d'Escaudain*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

**SÉANCE DU 5 MARS 2024**

CONVOCATION EN DATE DU 28 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 07/01/2024

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 26

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme GALAND Mélanie donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés : Mmes. PLAYE Maryse, DI GIULIO Cécile

Membres absents : MM. GRATTEPANACHE Céline

Secrétaire de séance : Mme STIEVENARD Karine

**OBJET : ASSURANCES - Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour la préparation et la passation des marchés d'assurances**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les marchés d'assurances de la Ville couvrant les risques liés à ses activités (Responsabilité civile et juridique, Flotte de véhicules communaux et véhicules des élus liés à leur mission, Protection fonctionnelle des agents et des élus) d'une durée de 4 ans arrivent à échéance le 31 Décembre 2024. De ce fait la Ville aura à mandater un bureau d'audit en assurances et devra lancer une consultation courant 2024.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune doit conclure des marchés en service d'assurance couvrant les risques liés à ses activités (responsabilité civile, protection juridique, protection fonctionnelle des agents et des élus et Flotte de véhicules).

Comme depuis 2018 et dans un souci de bonne gestion et d'efficience, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec le C.C.A.S en vue des consultations suivantes :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de prestations d'assurances (bureau d'audit),
- Mise en place de divers contrats d'assurances.

La Commune assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des soumissionnaires. Celles-ci seront assurées à titre gracieux, la Commune prenant également en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement (avis de publication, frais de reproduction des dossiers, frais d'envoi, frais de la plateforme de dématérialisation, le coût de la mission d'audit). La mission prendra fin dès la notification des marchés aux sociétés d'assurances.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, élargie au Vice-Président du C.C.A.S.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes avec le C.C.A.S d'Escaudain.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 1414-3 ;

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la préparation et la passation des marchés d'assurances de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain rédigé par les services municipaux ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la préparation et la passation des marchés d'assurances de la Ville et du C.C.A.S d'Escaudain et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri, Mme GALAND Mélanie pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine.*

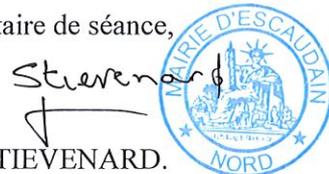
Fait en séance les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Bruno SALIGOT.



Le Secrétaire de séance,

Karine STIEVENARD.



ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/03/2024

N° du bordereau d'acquiescement de transaction : 059-215902057-20240305-07\_01\_2024-DE

Date d'affichage : 13/03/2024

Le Maire,

Bruno SALIGOT.



# CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PREPARATION ET LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES DE LA VILLE D'ESCAUDAIN ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ESCAUDAIN

## PREAMBULE :

Les marchés d'assurances de la Commune d'Escaudain et du Centre Communal d'Action Sociale arrivent à échéance le 31 Décembre 2024.

De ce fait La Commune doit mandater un bureau d'audit en assurances pour l'aider à lancer sa consultation courant 2024.

De même le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Escaudain doit conclure de nouveaux contrats d'assurances couvrant les risques liés à son activité.

Depuis 2018, les contrats d'assurances contractés ont déjà fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Commune d'Escaudain et le CCAS d'Escaudain.

En vue de la préparation et de la passation de leurs marchés d'assurances, un groupement de commandes, régi par les dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, paraît à nouveau judicieux.

La convention ci-dessous détermine l'objet et les modalités de fonctionnement de celui-ci et règle les conditions dans lesquelles les marchés seront passés.

Vu pour être annexé à la  
Délibération du Conseil Municipal  
en date du 05/03/2024  
Le Maire,



## ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Commune d'ESCAUDAIN, représentée par son Maire, Bruno SALIGOT, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Mars 2024

D'une part ;

## ET

- Le Centre Communal d'Action Sociale d'ESCAUDAIN (CCAS), représenté par Annick TRIoux, Vice-Présidente, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 07 Mars 2024

D'autre part ;

## IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le groupement de commandes procède à une consultation en vue de souscrire :

- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en place de prestations d'assurances (mission d'audit) pour la passation des contrats d'assurances 2025-2028
- Des contrats d'assurances pour une durée de 4 ans, prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.
  - o Lot : Assurance des responsabilités civiles et risques annexes (Commune et CCAS)
  - o Lot : Assurance Protection juridique (Commune et CCAS)
  - o Lot : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes (Commune et CCAS)
  - o Lot : Assurance de la Protection fonctionnelle des agents et des élus (Commune et CCAS)

L'assurance relative aux risques statutaires fait partie d'un contrat groupe d'assurance statutaire dont la procédure est lancée par le CDG 59.

L'appel d'offres pour le contrat « Dommages aux biens et risques annexes » a été passé en 2023 pour un contrat d'une durée de 5 ans se terminant le 31 Décembre 2028, suite à une résiliation de la MAIF

### ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement celles relatives aux Marchés Publics.

#### 2.1) Durée

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes expire à la signature du marché des contrats d'assurances par chaque membre du groupe et sa notification.

## **2.2) Mission des membres du groupement de commandes.**

### ***2.2.1) La Commune d'Escaudain***

La Commune d'Escaudain est nommée coordonnateur du groupement. De fait, elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des contractants. Ses missions sont les suivantes :

- En ce qui concerne le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :
  - Elaborer le dossier de consultation
  - Assurer l'ensemble des opérations de sélection du prestataire
  - Notifier et exécuter le marché
  
- En ce qui concerne la consultation pour la souscription des divers contrats d'assurances :
  - Assister le CCAS dans la définition de ses besoins et les centraliser
  - Collaborer à la rédaction de l'ensemble des pièces du dossier de consultation en fonction des besoins définis avec le bureau d'audit choisi.
  - Assurer l'ensemble des opérations de sélection des prestataires.
  - Procéder à la notification des marchés après signature par chacun des membres.

La Commune assure les missions définies ci-avant à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement (avis de publication, frais de reproduction de dossiers, frais d'envoi, frais de la plateforme de dématérialisation et les coûts de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage). Sa mission prend fin dès la notification des marchés aux sociétés d'assurances.

### ***2.2.2) Le CCAS d'Escaudain.***

Celui-ci donne mandat à la Commune d'Escaudain, désignée coordonnateur, pour organiser la procédure de passation des marchés.

Le CCAS est chargé :

- De procéder à une évaluation de ses besoins en vue de la passation du marché d'assurances.
- De participer à l'élaboration des cahiers des charges avec la Commune et la société d'audit désignée.

### ***2.2.3) Autres missions.***

Chaque membre du groupement sera signataire du marché d'assurances pour la part le concernant.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution de ses marchés.

## **2.3) La Commission d'Appel d'Offres (Article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Compte tenu de sa désignation, en tant que coordonnateur, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est celle de la Commune d'Escaudain, sa présidence est assurée par le représentant de la Commune. Toutefois la vice-présidente du CCAS y sera associée.

## **2.4) Dispositions financières**

Chaque membre du groupement se charge de l'exécution de ses marchés et règle directement les sommes dues aux titulaires le concernant, selon les modalités mentionnées dans les pièces du marché.

## **ARTICLE 3 – REGLEMENT DES LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de LILLE.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Escaudain, le

En 2 exemplaires

Pour la Commune d'Escaudain

Pour le CCAS d'Escaudain

BRUNO SALIGOT  
Maire d'Escaudain

ANNICK TRIoux  
Vice-Présidente du CCAS